

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

| NOMBRE DE MEMBRES | | | |
|-------------------|----------|-------------|---------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | REPRESENTES | ABSENTS |
| 35 | 26 | 6 | 3 |

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Vingt-quatre octobre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

142/22 : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Julie FLAMBARD représentée par Monsieur Patrick SALEZ.
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Arlette VILLANI.
Madame Catherine AIMAR, représentée par Madame Sophie DEGUEURCE.
Monsieur Didier SOBRIE, représenté par Monsieur Didier LAUMONT.
Madame Claude CARON, représentée par Madame Christine LEQUILLIEC.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur Patrick SALEZ indique que le dispositif de contrat d'apprentissage a été introduit dans la fonction publique par la loi n°92-675 du 17 juillet 1992. La loi n°2016-1088 du 8 août 2016, codifiant ces dispositions, les a introduites au sein du code du travail, dans un chapitre relatif au développement de l'apprentissage dans les services publics non industriels et commerciaux (articles L. 6227-1 à L. 6227-12 du code du travail). D'autre part, Monsieur SALEZ indique qu'en application des nouvelles dispositions de financement issues de la loi de finances pour 2022, le CNFPT, financera à hauteur de 100% des frais de formation dans la limite de montants maximaux pour les contrats signés à partir du 1^{er} Janvier 2022.

Ainsi, Monsieur SALEZ expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Monsieur SALEZ précise que dans certains cas, la limite d'âge peut atteindre 35 ans comme par exemple dans le cadre de la poursuite de l'apprentissage afin d'obtenir un diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du précédent apprentissage ou lorsque le précédent contrat a été rompu pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti. Il ajoute à ce propos qu'il n'y a pas de limite d'âge lorsque par exemple l'apprenti est reconnu travailleur handicapé ou lorsqu'il a un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonné à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie.

Il ajoute que le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti, son représentant légal, s'il est mineur, et l'employeur. L'apprenti suit une formation professionnelle, sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel, dispensée d'une part par l'employeur et d'autre part par un centre de formation des apprentis ou en section d'apprentissage. Pendant la durée du contrat, l'apprenti est rémunéré par l'employeur. Il s'oblige, en retour, pendant la durée du contrat, à travailler pour cette collectivité accompagnée d'un maître d'apprentissage et à suivre cette formation (art. L6221-1 code du travail).

Il précise que la rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge, de son niveau d'études et son année de formation.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal après avoir recueilli l'avis du Comité Technique :

D'AUTORISER le recours au contrat d'apprentissage, dans le respect des dispositions du Code du Travail en vigueur ou à venir, relatives au secteur public non industriel et commercial.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l' élu délégué à réaliser toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis au sein des différents services de la Collectivité en fonction des besoins repérés, des capacités d'accueil et d'encadrement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son élu délégué à signer tout document relatif à ce dispositif notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions avec l'organisme de formation.

DE DIRE que le financement sera imputé au chapitre 12 Des budgets concernés.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

AUTORISE le recours au contrat d'apprentissage, dans le respect des dispositions du Code du Travail en vigueur ou à venir, relatives au secteur public non industriel et commercial.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l' élu délégué à réaliser toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis au sein des différents services de la Collectivité en fonction des besoins repérés, des capacités d'accueil et d'encadrement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son élu délégué à signer tout document relatif à ce dispositif notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions avec l'organisme de formation.

DIT que le financement sera imputé au chapitre 12 Des budgets concernés.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,
Amandine BAZZANO